

# NORMES PMR

## ACCÉSSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Extrait du JORF n°195 du 24 août 2006, page 12452, texte n°13, et de l'arrêté consolidé au 15 décembre 2007. Sources : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) - [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr).

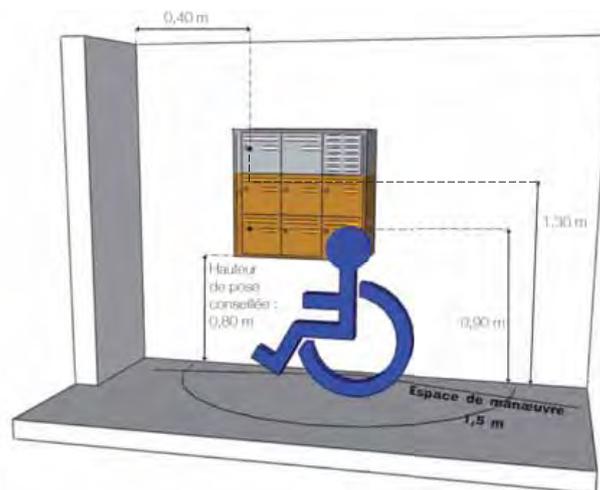
Suivant la disposition des blocs, la hauteur de pose conseillée sera : 1 690 mm



*Dimensions pour EXCELLENCE.*

### Installation :

- À plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle pour permettre l'approche d'un fauteuil roulant.
- L'accès par un fauteuil roulant peut être latéral ou frontal dans ce cas, le dessous de la boîte doit être à 0,80 m minimum du sol.
- 30% des serrures de boîtes aux lettres seront à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- L'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais avec une exigence de largeur correspondant à 1,50 m. La dimension d'un fauteuil roulant est de 0,80 x 1,30 m.



À l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fait établir par un bureau de contrôle une attestation de conformité qui est à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux. Ainsi que le formulaire de raccordement postale N° 240 destiné à La Poste pour le raccordement.